



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroport de Lyon-Saint-Exupéry

Question orale n° 1711

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les inquiétudes des habitants de la commune d'Heyrieux, riverains de l'aéroport Lyon - Saint-Exupéry. Regroupés notamment au sein de l'association ACENAS, ils sont fermement opposés au plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry qui a été adopté par les préfets du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, le 22 septembre 2005. Il apparaît en effet que ce PEB présuppose la réalisation de deux nouvelles pistes, ce qui revient à créer un nouvel aéroport à l'ouest, alors même que l'urbanisation de ce secteur est déjà largement réalisée. Ainsi, ce PEB, qui a pour ambition de protéger de futurs riverains, malmène ceux qui se sont installés dans cette zone en toute bonne foi avec l'autorisation de l'administration d'État et des communes. Il souhaite connaître les garanties que l'État entend donner afin de défendre la qualité et le cadre de vie des riverains.

Texte de la réponse

NUISANCES SONORES DUES

A L'AÉROPORT LYON-SAINT-EXUPÉRY

M. le président. La parole est à M. Jacques Remiller, pour exposer sa question, n° 1711, relative aux nuisances sonores dues à l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry.

M. Jacques Remiller. J'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'équipement sur un dossier qu'il connaît particulièrement bien, puisqu'il a trait aux inquiétudes des habitants de la commune d'Heyrieux, en Isère, riverains de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.

Regroupés notamment au sein de l'association ACENAS, ils sont fermement opposés au PEB, le plan d'exposition au bruit, de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, qui a été adopté par les préfets du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, le 22 septembre 2005. Il apparaît en effet que ce PEB présuppose la réalisation de deux nouvelles pistes, ce qui revient à créer un nouvel aéroport à l'ouest, en Isère, département que vous connaissez bien, alors même que l'urbanisation de ce secteur est déjà largement réalisée, voire terminée. Ainsi, ce PEB, qui a pour ambition de protéger de futurs riverains, notamment dans le département du Rhône, malmène ceux qui se sont installés dans cette zone en toute bonne foi et avec l'aval de l'administration d'État et des communes. Je souhaite connaître les garanties que l'État entend donner aux habitants d'Heyrieux et du canton concerné afin de défendre la qualité et leur cadre de vie, alors même que ces nuisances sont aggravées par de très nombreux vols de nuit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Gilles de Robien, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Monsieur le député, vous êtes extrêmement attentif à la qualité de vie des habitants de cette région, et plus largement aux problèmes de l'environnement. Je vous remercie de votre question, à laquelle j'ai plaisir à répondre à la place de Dominique Perben, qui est malheureusement dans l'impossibilité de nous rejoindre.

Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry a été révisé en 2005. Comme tout PEB, ce document d'urbanisme vise à éviter que de nouvelles populations ne soient soumises au bruit. Il impose

notamment une gestion des permis de construire et des futures zones d'urbanisation à même d'éviter des souffrances inutiles, souvent préjudiciables à la santé. Il ne s'agit ici que d'appliquer le principe de précaution. L'élaboration de ce PEB tient compte des scénarios de développement de l'aéroport et de son trafic prévisible à court, moyen et long terme. La réalisation d'éventuelles infrastructures prévues dans l'avant-projet de plan de masse de l'aéroport a donc été prise en compte.

L'approbation du PEB ne préjuge en rien des décisions de réalisation de ces infrastructures. C'est notamment le cas pour le projet de construction de deux nouvelles pistes, qui ne figure qu'à l'avant-projet du plan de masse. Dans ce domaine, je peux vous apporter les garanties que vous souhaitez : les élus et la population seront consultés, le cas échéant, par enquête publique et pourront donner leur avis, comme le prévoient les textes réglementaires, si une suite devait être donnée au projet de construction des pistes que vous avez mentionné. Le ministre des transports est, tout comme vous, attaché au principe d'un développement équilibré et respectueux des populations riveraines de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, qui est un outil merveilleux, indispensable à la vie économique, au développement de l'emploi et au rayonnement de l'agglomération lyonnaise et de la région Rhône-Alpes.

Conscient des attentes légitimes des riverains en matière de lutte contre le bruit, Dominique Perben a d'ailleurs décidé de revaloriser au 1er janvier 2006 la taxe sur les nuisances sonores aériennes, qui finance le dispositif d'aide à l'insonorisation des logements.

M. le président. La parole est à M. Jacques Remiller.

M. Jacques Remiller. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. La plate-forme de Lyon-Saint-Exupéry est en effet un outil merveilleux, d'autant plus qu'elle est desservie par des TGV, lesquels devraient d'ailleurs être beaucoup plus nombreux.

Le plan d'exposition au bruit, approuvé en 2005, ne préjuge en rien, avez-vous dit, de la construction de nouvelles pistes. Selon nous, celles qui existent actuellement sont largement suffisantes pour absorber le trafic actuel, voire futur. Nous ferons connaître notre position sur ce sujet lors des consultations que vous avez annoncées, mais soyez assuré de notre détermination. Bien que située en Isère, Heyrieux couvre une partie de l'est lyonnais, où s'est concentré le développement urbain de l'agglomération. Or on ne peut pas construire de nouvelles pistes au milieu des immeubles d'habitation. La réponse du Gouvernement est, pour l'instant, satisfaisante, mais les élus du Rhône, de l'Isère et de l'Ain resteront très vigilants.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1711

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6667

Réponse publiée le : 28 juin 2006, page 4538

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 27 juin 2006